



DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques**  
**France métropolitaine hors Corse**

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

### **Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000 Code PAEC : GE\_BASN**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 du Bassigny Partie Lorraine. Il se caractérise par l'homogénéité, sur une vaste surface, de milieux de grande qualité, tels que les prairies permanentes (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés.

L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet à des populations numériquement importantes de s'installer et de se reproduire. L'absence de fractionnement important des milieux naturels de grande valeur au sein de ce vaste territoire est l'élément prépondérant qui explique sa richesse remarquable. Les populations d'oiseaux peuvent y évoluer de manière spontanée. Dans le site, l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage et le paysage typique du Bassigny est constitué de vastes prairies mésophiles pâturées, arborées ou non, qui accueillent un cortège d'oiseaux de grand intérêt. Les éléments fixes du paysage, tels que haies, bosquets et arbres isolés, sont encore nombreux.

Le PAEC propose des MAEC localisées complétant celles du PAEC « Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques ». Il vise en particulier à maintenir et à encourager les pratiques de pâturage favorables la biodiversité.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Risques :

- avec le changement climatique, certaines parcelles autrefois trop humides, sont mises en culture, éventuellement après drainage ;
- intensification des pratiques d'élevage ;
- développement de la méthanisation et des cultures correspondantes, en complément d'effluents d'élevage et d'herbe.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

L'agriculture dans le Bassigny est principalement une activité d'élevage à dominante herbagère (75% de prairies permanentes dans la SAU), qui offre de nombreux services au territoire : ouverture du milieu et attrait touristique, produits AOP, biodiversité, protection de l'eau, stockage de carbone...

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux (Milan noir et royal, Pies-grièches, Alouette lulu, Tarier des prés)	GE_BASN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Vosges  
17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex  
06 75 87 57 89  
damien.godfroy@vosges.chambagri.fr

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

<sup>4</sup> Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC : Prairies du Bassigny, partie Lorraine – Natura 2000**

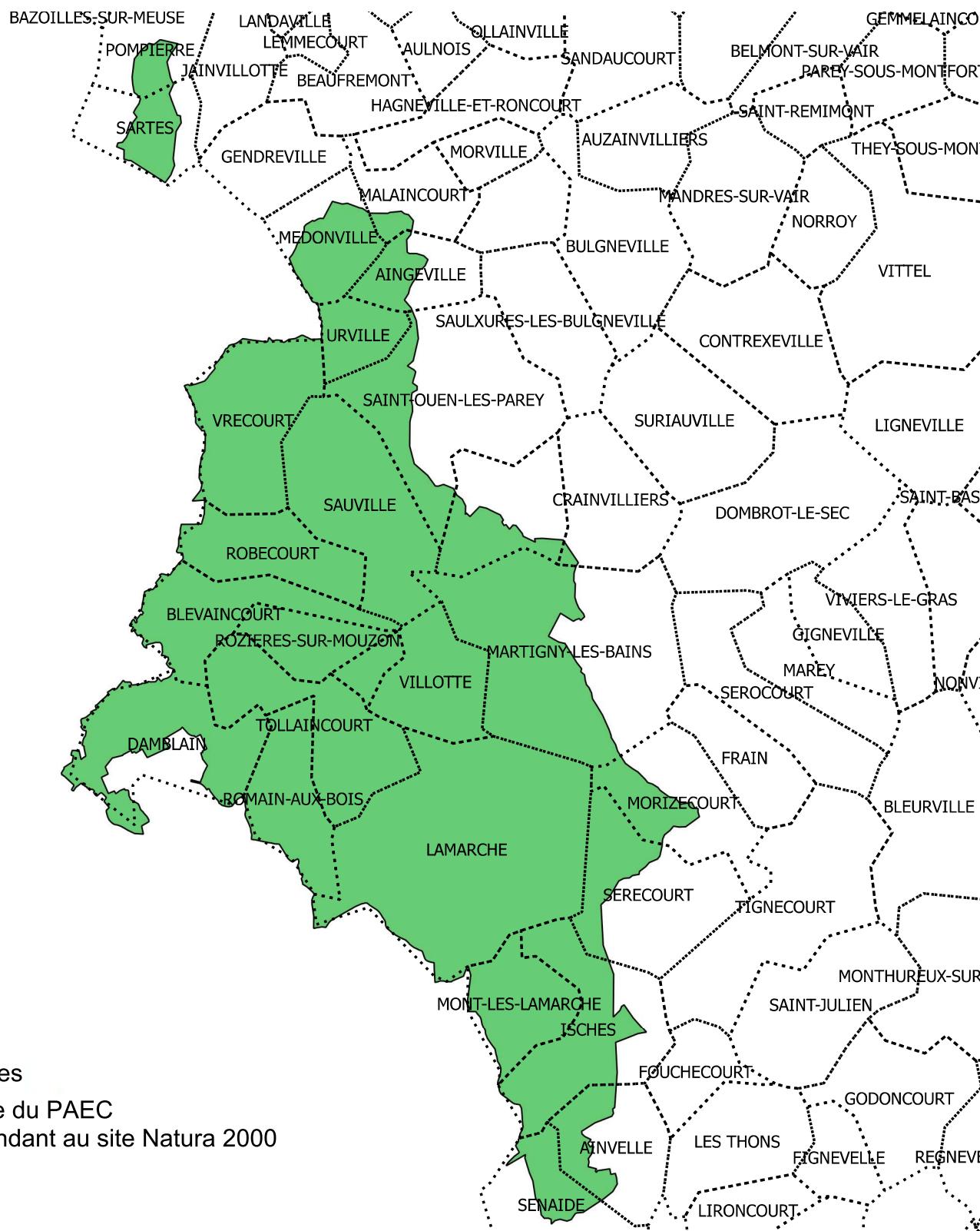
**Code territoire PAEC : GE\_BASN**

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 11	Nombre de communes : 15	
	AINGEVILLE	88003
	AINVELLE	88004
BLEVAINCOURT		88062
	CRAINVILLIERS	88119
	DAMBLAIN	88123
	ISCHES	88248
LAMARCHE		88258
	MALAINCOURT	88283
	MARTIGNY-LES-BAINS	88289
	MÉDONVILLE	88296
MONT-LÈS-LAMARCHE		88307
	MORIZÉCOURT	88314
	POMPIERRE	88352
ROBÉCOURT		88390
ROMAIN-AUX-BOIS		88394
ROZIÈRES-SUR-MOUZON		88404
	SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	88430
	SARTES	88443
SAUVILLE		88448
	SENAIDE	88450
	SERÉCOURT	88455
TOLLAINCOURT		88475
URVILLE		88482
	LAVACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	88485
VILLOTTE		88510
VRÉCOURT		88524



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES

## PAEC Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000 (GE\_BASN)



### Légende

- Communes
- Périmètre du PAEC correspondant au site Natura 2000